

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 AVRIL 2024 à 18 H 30**

En l'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE.

Présents : Madame Anne-Marie MARIE, maire, Mme Danièle VIVIEN et M. Gilles BARRAL, Maires Adjoints,
Madame Soizick LECOMTE, Messieurs Raynald AUFFRAY, Jonathan CARPOPHORE, Camille FOLL et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

Absent excusé et représenté : néant.

Secrétaire de séance : Gilles BARRAL.



ORDRE DU JOUR

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2024.
- 2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE A LUC SUR MER POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DE PLUMETOT (délibération n° 2024-09)
- 3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (délibération n° 2024-10)
- 4 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (délibération n° 2024-11)
- 5 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 (délibération n° 2024-12)
- 6 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024 (délibération n° 2024-13)
- 7 VOTE DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2024 (délibération n° 2024-14)
- 8 FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 (délibération n° 2024-15)
- 9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE (délibération n° 2024-16)
- 10 QUESTIONS DIVERSES



1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil procèdent à sa signature. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les huit jours.

2°) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE A LUC SUR MER POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DE PLUMETOT (délibération n°2024-09)

Madame le maire rappelle l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées.

Comme pour l'école du Cours Notre Dame, elle indique que la convention avec l'école Sainte-Marie à Luc sur Mer doit être renouvelée, pour une durée de trois ans, et rappelle que le critère d'évaluation de la contribution municipale est le montant du forfait communal versé par la commune de Luc sur Mer, soit 315 € par élève en classe élémentaire, pour cette année.

Un enfant de Plumetot est inscrit à l'école élémentaire de cet établissement privé.

A la demande de Soizick Lecomte, Madame Vivien rappelle les montants de participation à l'école élémentaire de Cresserons, soit 591,55 € et 410 € à l'école privée Cours Notre Dame.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 ci-dessus citée ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article L212-8 du même code qui stipule, entre autres, que le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte des ressources de cette commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix Pour et 2 voix Contre (Jonathan Carpophore et Camille Foll) :

- **Adopte** les termes de la convention à passer avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie à Luc sur Mer pour une durée de trois ans et fixe le coût d'un élève à 315 € pour l'élémentaire ;
- **Dit** que le versement de cette participation s'effectuera au courant du mois d'avril ou mai 2024 ;
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention annexée à la délibération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

3°) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE (délibération n° 2024-10)

Madame le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Comptable de la collectivité, présente des montants des titres à recouvrer et des mandats émis identiques à la comptabilité administrative du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4°) – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE (délibération n° 2024-11)

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire de la synthèse des écritures du compte administratif de l'exercice 2023 et de la proposition d'affectation des résultats. Sous la présidence de Madame Danièle VIVIEN, maire adjointe chargée des finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit comme suit :

En Fonctionnement :

- Dépenses : 145 210,64 €
 - Recettes : 149 177,87 €
- D'où un **excédent de clôture de 3 967,23 €**

En Investissement :

- Dépenses : 29 794,73€
 - Recettes : 7 639,60€
- D'où un **déficit de clôture de 22 155,13 €**

Elle précise que la facture d'électricité du mois de décembre n'apparaît pas dans ce budget car elle sera payée sur l'exercice 2024. Cependant, elle est particulièrement importante cette année car la salle du Clos Fleuri a été occupée et chauffée tous les week-ends.

En Investissement, une taxe d'aménagement conséquente avait été inscrite à la suite de l'obtention d'un permis de construire sur la commune. Ce projet ayant été annulé entre temps, la taxe d'aménagement n'a pas été perçue par la commune.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire se retire au moment du vote du Compte Administratif.

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 de la commune.

5°) – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 (délibération n° 2024-12)

Madame VIVIEN propose au conseil municipal d'affecter les résultats de 2023 au Budget Primitif 2024.

Elle rappelle les résultats de fin d'exercice et précise que seul le résultat de fonctionnement peut être réparti entre les deux sections. Le résultat d'investissement étant obligatoirement reporté en investissement.

- En Fonctionnement :**
- Dépenses : 145 210,64 €
 - Recettes : 149 177,87 €
- D'où un excédent de clôture de 3 967,23 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 33 025,71 €
- D'où un Résultat de fonctionnement 2023 = 36 992,94 €.**

- En Investissement :**
- Dépenses : 29 794,73€
 - Recettes : 7 639,60 €

D'où un déficit de clôture de 22 155,13 €

- Excédent d'investissement reporté : 89 887,43 €

D'où un Résultat d'investissement 2023 = 67 732,30 €.

Sur proposition de la Commission Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter** au Budget Primitif 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- **31 992,94 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté » à la section de fonctionnement,
- **5 000,00 € à l'article 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé », à la section d'investissement.

6°) - VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2023 (délibération n° 2024-13)

Madame le maire rappelle les contours de la réforme de la fiscalité directe locale et présente l'état 1259 envoyé par la DGFIP qui notifie les bases prévisionnelles 2024 et le taux des 3 contributions directes locales soumises au vote du Conseil Municipal.

Elle rappelle les taux votés en 2023, à savoir 40,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (*addition du taux de la commune = 18,50 % et du taux du département = 22,10 %*), 27,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 5,98 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Sur avis de la commission des Finances, madame le maire propose de ne pas modifier les taux des taxes locales directes pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** les taux de fiscalité directe locale pour **l'année 2024**, à savoir :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,60 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,69 %**
 - **Taxe d'habitation Résidence Secondaire : 5,98 %**

- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 30 avril 2024.

7°) - VOTE DES SUBVENTIONS 2024 (délibération n° 2024-14)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions pour l'année 2024 émanant de diverses associations et autres organismes de droit privé, pour le financement de leurs activités.

Considérant l'intérêt public local attaché à leurs activités en matière de lien social, et après étude des dossiers de demandes de subvention par la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article 65748	Participat° scolaire Ecoles Privées Luc sur mer/Douvres	10 376,00 €
	Association Plumetot Animation	750,00 €
	Epicerie Sociale & Solidaire entraide Cœur de Nacre	156,00 €
	Association Bossy-Cévert 80è anniv. (5 arbres X 17 €)	70,00 €
	Associat° Don du sang Douvres et environs	100,00 €
	ADMR	100,00 €
	EHPAD Douvres la Délivrante (animation)	100,00 €
	Association Patacha	100,00 €
TOTAL	11 752,00 €	

- **dit** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

8°) - FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 (délibération n° 2024-15)

Madame le Maire informe que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Le conseil municipal est informé, des virements de crédits opérés, lors de sa prochaine séance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal, n° 2023-21 du 23 novembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chaque section ;
- **D'habiliter** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

9°) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE (délibération n° 2024-16)

Madame VIVIEN, maire-adjoint chargée des finances, présente la proposition de Budget Primitif pour l'année 2024, préparée par la commission Finances. Chacun des élus a été destinataire de ce document.

Elle rappelle que la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les projets nouveaux ou en cours, elle est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

La prévision de dépense au compte « énergie-électricité » est maintenue à 5 000 €.

Le compte « Fêtes et cérémonies » est largement augmenté cette année en raison des festivités du 80^e anniversaire du Débarquement. Une subvention de la communauté de communes Cœur de Nacre d'un montant de 3 000 € est inscrite, en parallèle, en recette de fonctionnement.

Madame Vivien indique que les prévisions au compte « Travaux de voirie » ont été maintenues cette année, non pas pour faire des réparations comme d'habitude, mais pour faire réaliser une bande de signalisation au milieu de la route de Caen qui vient d'être refaite. Un débat s'engage au sein du conseil municipal. Gilles Barral estime que compte-tenu du trafic de gros engins sur cette route, la signalisation horizontale ne tiendra pas longtemps. Certains élus ne voient pas l'utilité de ce marquage.

Le conseil municipal est partagé, 4 sont pour, 2 sont contre (Gilles Barral et Jonathan Carpophore) et 2 s'abstiennent (Anne-Marie Marie et Camille Foll).

Le chapitre « Frais de personnels » a été légèrement augmenté en prévision des hausses d'indice annoncées par l'Etat et des avancements d'échelon du personnel.

Sur les conseils du pôle Cybersécurité de la Gendarmerie nationale, il s'avère nécessaire de renforcer la protection de notre poste informatique. Le devis de la Société ACTIMAC a été retenu pour un montant de 1 103 €. Cette somme répartie, entre les sections de fonctionnement et d'investissement, est inscrite au budget de cette année. Ces solutions de Cyber-protection devraient être mises en place avant l'échéance des prochaines élections.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées de la DGF versée par l'Etat, en légère baisse à nouveau cette année et le produit des contributions directes. Les recettes de location de salle sont estimées à 5 000 € cette année, au vu des contrats de location déjà signés.

S'agissant de la section d'investissement, Madame VIVIEN détaille les dépenses prévues cette année :

- les travaux de réfection de la route de Caen pour un montant de 92 921 €,
- Le relevage de 10 concessions dans le cimetière communal, qui aurait dû être fait suite à la procédure qui a été menée à son terme en 2006,
- Des travaux de réparation à l'entrée de l'église (plâtrerie et menuiserie) sous réserve de l'obtention d'une subvention de la DRAC,
- l'acquisition de mobiliers et matériels (une armoire et un pupitre pour la mairie, un percolateur et un congélateur pour la salle du Clos Fleuri)
- l'acquisition d'un gyrobroyeur pour le service technique, sous réserve d'un vote ultérieur du conseil municipal.

Ces dépenses sont équilibrées en recettes d'investissement par les subventions afférentes aux travaux de la Route de Caen (15 486 € de la Préfecture et 20 000 € de fonds de concours de l'intercom), un Fonds de Compensation de TVA de 4 647 € et une Taxe d'aménagement estimée à 2 000 €.

Madame Vivien conclut que le budget d'investissement est très serré cette année dû, entre autre, au faible montant de récupération de la TVA de l'exercice n-2.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : - Dépenses : 176 367,94 €
- Recettes : 176 367,94 €

Section d'investissement : - Dépenses : 116 066,02 €
- Recettes : 116 066,02 €

10°) - QUESTION DIVERSE

↳ Elections Européennes le 9 juin 2024

Le conseil municipal est invité à se positionner sur des créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote des élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin 2024.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Fait en mairie, le 25 avril 2024

Le secrétaire,
Gilles BARRAL

Le Maire,
Anne-Marie MARIE

